



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Affaire n° 12-20231127

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à
l'Association Européenne contre les Leucodystrophies
(ELA)**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 novembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Dominique Gonthier par Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corrè par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 12-20231127

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA)

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** le rapport n°12-20231127 présenté au Conseil Municipal du lundi 27 novembre 2023,

Considérant que l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA), dont le siège social est situé au 2, rue Mi-les-Vignes – 54521 Laxou, a pour objet d'informer, de soutenir les familles, de sensibiliser le public et le milieu médical, d'aider à la recherche et de développer son action à l'international,

Considérant qu'elle est parrainée par Zinédine Zidane et qu'elle mène depuis 1994 avec des établissements scolaires, l'opération citoyenne « Mets tes baskets et bats la maladie » qui vise à sensibiliser les jeunes à la maladie, récolter des fonds pour soutenir les missions de développement de la recherche médicale et accompagner les familles touchées par la leucodystrophie,

Considérant que sur l'année scolaire 2022/2023, plusieurs établissements scolaires du Tampon ont participé à cette opération à savoir les écoles de Iris Hoarau, du Pont d'Yves, le lycée Pierre Lagourgue et le collège de Trois-Mares, et que cela a permis une sensibilisation auprès de 2 020 élèves tamponnais,

Considérant que l'association sollicite le soutien financier de la Ville pour son projet budgétisé à hauteur de 652 465 € (six cent cinquante-deux mille quatre cent soixante-cinq euros),

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

- Article 1** L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (mille euros) à l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA). Ce montant sera versé en une seule fois dès l'accomplissement des formalités administratives. En sus, l'association devra transmettre dans les six mois suivant la clôture de son exercice pour lequel la subvention a été attribuée un compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) accompagné d'une copie certifiée des budgets et comptes et du rapport d'activité,
- Article 2** La charge liée à l'attribution de la subvention à l'association sera imputée au budget de la collectivité chapitre 65 de l'exercice en cours,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,